



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note de cadrage du débat public de haut niveau que le Conseil de sécurité tiendra, le 12 décembre 2016, sur le thème de la coopération judiciaire internationale dans la lutte antiterroriste.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Román Oyarzun

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 décembre 2016).



**Annexe à la lettre datée du 2 décembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage du débat public de haut niveau que le Conseil
de sécurité sur le thème de la coopération judiciaire internationale
dans la lutte antiterroriste, qui se tiendra le 12 décembre 2016**

1. Introduction

Le terrorisme est un phénomène multidimensionnel qui exige, pour être définitivement réglé, la prise de mesures à l'échelle mondiale. La nature transnationale du terrorisme, exacerbée par l'utilisation des technologies de l'information et des communications, exige une réponse coordonnée de la part de tous les États de la communauté internationale. La coopération judiciaire est indispensable si l'on veut surmonter les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des actes de terrorisme et d'en poursuivre les coupables, en particulier lorsque les différents éléments de l'affaire (preuves, suspects, témoins) sont répartis entre diverses juridictions nationales.

Ce constat est d'autant plus pertinent au vu de la menace imminente que représente le retour des combattants terroristes étrangers. Le phénomène des retours constitue un défi à la capacité des États de lutter contre le terrorisme et de poursuivre les terroristes. Dans le cadre de la prévention et de la lutte, ce sont non seulement les États visés par les activités terroristes qui sont touchés, mais également les pays voisins ainsi que les États d'origine, de transit et de retour des combattants terroristes étrangers. Dans la phase d'enquête et de poursuites, ce sont des questions telles que la nationalité des auteurs et des victimes, ou l'État sur le territoire duquel le crime a été commis, qui se posent. Qui plus est, les preuves pertinentes se présentent souvent sous forme électronique, si bien qu'il est malaisé de les obtenir et de les conserver.

Les événements récents nous montrent que la coopération judiciaire est encore insuffisante face à une menace terroriste implacable. Parfois, une telle insuffisance est due à un manque de capacités et de moyens, quand elle n'est pas accentuée par les lenteurs et les complexités des procédures de coopération, généralement héritées de temps jadis, où la portée de la menace terroriste et le niveau de la riposte requise étaient moins importants.

Récemment, les ministres de l'intérieur et des finances de certains États Membres ont tenu des réunions de haut niveau consacrées au terrorisme. Elles ont permis d'élaborer des mesures de police et de lutte contre le financement du terrorisme, telles qu'énoncées dans les résolutions 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers, 2199 (2015) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité. Toutefois, il n'y a jamais eu de réunion de ministres de la justice sur la coopération internationale dans la lutte antiterroriste, ni de résolution relative à la coopération judiciaire internationale.

2. Teneur du projet de résolution

Le projet de résolution que – s'il est accepté – nous entendons ouvrir au parrainage de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, a pour

objet de donner des éléments sur le renforcement des mécanismes d'entraide judiciaire, en faisant référence aux nouvelles technologies de l'information, comme l'Internet, pour faciliter le traitement, la collecte et la communication des éléments de preuve avec les autorités judiciaires, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération axée sur l'obtention et la conservation de preuves électroniques, et contribuer ainsi à consolider le réseau des autorités centrales. Il vise également à améliorer la coopération entre services de police dans plusieurs domaines, notamment par le renforcement du réseau de communication I-24/7 d'INTERPOL ainsi que par la mise sur pied de réseaux régionaux de points de contact, comme celui qui a été approuvé par le Conseil de l'Europe dans le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016.

3. Modalités de la réunion

La réunion prendra la forme d'un débat ministériel public du Conseil de sécurité et sera présidée par le Ministre de la justice de l'Espagne, Rafael Catalá Polo. Des invitations ont été envoyées à ses homologues.

4. Orateurs

- Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Jean-Paul Laborde.
 - Directeur adjoint du Parquet (Kenya), Dorcas Oduor.
 - Secrétaire exécutif de l'Institut international pour la justice et l'état de droit (Malte), Robert Strang.
-